LES SORTIES SCOLAIRES

BO n° 7 du 23.09.1999 (C. n° 99-136 du 21.09.1999)
B.O. n° 2 du 13.01.2005 (C. n° 2005-001 du 05.01.2005)

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">Catégorie 1 :
SORTIE REGULIERE</td><td colspan="2">Catégorie 2 :
SORTIE OCCASIONNELLE</td><td>Catégorie 3 :
SORTIE AVEC NUITEE(s)</td></tr>
<tr><td>CARACTERE de la SORTIE</td><td colspan="2">Inscrite au projet d'école
Enseignements réguliers inscrits à l'emploi du temps
Sur la ½ journée
Pendant les horaires scolaires
Gratuite
SORTIE OBLIGATOIRE</td><td>Inscrite dans le cadre de l'action éducative conforme aux programmes d'enseignement.
Sur la ½ journée.
Pendant les horaires scolaires
Gratuite
SORTIE OBLIGATOIRE</td><td>Dépassant les horaires habituels
ou
Payante
SORTIE FACULTATIVE</td><td>Inscrite au projet d'école
SORTIE FACULTATIVE</td></tr>
<tr><td>ASSURANCE</td><td colspan="2">Pas d'assurance exigée</td><td colspan="2">1) Si obligatoire :
Pas d'assurance exigée.
2) Si facultative :
Assurance exigée
Responsabilité civile et individuelle accident corporel.</td><td>Assurance exigée.
Responsabilité civile et individuelle accident corporel.</td></tr>
<tr><td>Assurance pour les accompagnateurs</td><td colspan="5">Assurance responsabilité civile, individuelle, accident corporel RECOMMANDEE</td></tr>
<tr><td>Encadrement
Le chauffeur n'est en aucun cas pris en compte dans le taux d'encadrement</td><td>A l'école maternelle :
L'enseignant accompagné d'un adulte peut se rendre avec sa classe (à pied ou en car) sur un lieu situé à proximité pour une durée ne dépassant pas la ½ journée.</td><td>A l'école élémentaire :
L'enseignant peut se rendre seul avec sa classe (à pied ou en car) sur un lieu situé à proximité pour une durée ne durée ne dépassant pas la ½ journée.</td><td>Sortie obligatoire
Même règle que pour les sorties régulières</td><td>Sortie facultative
2 adultes au moins
1 enseignant et un adulte autorisé par le directeur d'école
Maternelle ou section enfantine:
1 adulte pour 8
Elémentaire
1 adulte pour 15</td><td>2 adultes au moins : 1 enseignant et un adulte inscrit sur le dossier I.A
Mat élém
Section mat / élém
1 adulte pour 8 1 adulte pour 10
1 AFPS ou BNPS ou BNS obligatoire sur le lieu d'hébergement y compris la nuit
Ce taux est à prendre en compte dès le départ de l'école donc même dans le bus.</td></tr>
<tr><td>Autorisation</td><td colspan="2">Autorisation délivrée par le
DIRECTEUR D'ECOLE
Annexe 1 ou 1 Bis
Annexe 3 si transport</td><td>SI obligatoire
Autorisation délivrée par le directeur d'école.
L'autorisation de sortie doit être accordée au préalable par le directeur sans condition de délai
Annexe 1 ou 1 Bis
Annexe 3 et 4 si transport</td><td>Si facultative
Dossier à transmettre au directeur 1 semaine avant le départ.
Autorisation délivrée par le directeur d'école
3 jours avant le départ
Annexe 1
Annexe 3 et 4 si transport</td><td>Dossier déposé par la voie hiérarchique
5 semaines avant si sortie dans le département.
8 semaines avant si sortie hors département.
10 semaines avant si sortie hors du territoire
Autorisation délivrée par l'
INSPECTEUR D'ACADEMIE
Annexe 2
Annexe 3 et 4 si transport.</td></tr>
<tr><td>Information aux familles</td><td colspan="2">Une information est obligatoirement donnée aux familles sur le lieu, le jour et l'horaire de la sortie régulière.</td><td>Si sortie obligatoire
Une information est obligatoirement donnée aux familles sur le lieu, le jour et l'horaire de la sortie</td><td>Si sortie facultative
Note écrite d'information aux familles
Horaires Lieux : départ/retour, activités
Partie détachable avec accord des parents daté et signé.</td><td>Réunion d'information indispensable et note d'information écrite avec partie détachable, accord des parents daté et signé.
Certificats de vaccinations et autorisation d'intervention chirurgicale.</td></tr>
<tr><td>Transport</td><td colspan="5">1- Le transport est assuré par un transport public régulier : aucune procédure n'est à prévoir
2- Le transport est organisé par une collectivité territoriale ou par un centre : la collectivité ou le centre délivrera une attestation de prise en charge
3- L'organisateur, l'enseignant ou le directeur fait appel à une entreprise de transports inscrite au registre préfectoral. Au moment de la constitution du dossier Annexe 3.Au moment du départ Annexe 4
Etablir une liste d'élèves avec les numéros de téléphone des personnes à contacter.
Le nombre de personnes ne dépasse pas le nombre de places assises.(hors strapontins.)
Pendant le transport, le ou les accompagnateurs doivent se tenir à proximité d'une ou des issues de secours.
Pour les sorties obligatoires : le départ et le retour se font à l'école.
Pour les sorties facultatives : A titre dérogatoire tous les élèves peuvent rejoindre un autre lieu de rassemblement après accord express de tous les parents. En cas de refus d'une seule famille cette dérogation n'est pas accordée.</td></tr>
</table>